

Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var

Éclairage et développement durable

L'Agenda 21 prévoit une démarche volontaire des collectivités territoriales afin de promouvoir le développement durable.

Pour ce faire, elles doivent concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement.

Le Syndicat Mixte d'Électricité du Var réalise sous sa propre maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement de lignes électriques et d'éclairage public.

Le but de cette charte est de déterminer les engagements du SymielecVar dans la réalisation de ses travaux pour lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère en ayant recours à des pratiques environnementales et des matériels qui s'inscrivent dans cet objectif.

1/ Travaux d'effacement des lignes électriques

- Limitation du transport de matériaux sur le chantier,
- Utilisation de matériels roulants à taux réduit de gaz carbonique,
- Réutilisation des déblais lorsque cela est possible en fonction de la structure de la voirie.

2/ Éclairage public

Si l'éclairage est indispensable à la sécurité des personnes et des usagers de la route, il convient de se fixer des règles afin de limiter l'impact de son fonctionnement sur l'environnement.

Il convient d'agir sur 3 axes :

- Mise en place d'un éclairage adapté aux conditions d'utilisation,
- Diminution des consommations d'énergie,
- Diminution des nuisances dues à la lumière.

2.1 Mise en place d'un éclairage adapté aux conditions d'utilisation

Chaque projet du SymielecVar doit faire l'objet d'une étude appropriée au secteur à éclairer en utilisant des matériels ad hoc équipés des dernières technologies en matière de réflexion et de sources lumineuses de manière à éclairer plus efficacement.

« Éclairer plus juste » devient une règle ; la diminution du niveau d'éclairement est recherchée tout en assurant un niveau de confort et de sécurité suffisant.

Le Syndicat mettra en œuvre systématiquement la norme EN 13-201 qui permet d'éviter les éclairagements et les dépenses d'énergie superflus.

2.1.1 – Utilisation de luminaires à haute efficacité en privilégiant le rapport Emoy/moy.

2.1.2 – Utilisation de sources lumineuses à rendement élevé.

2.1.3 – Utilisation de luminaires dont l'Indice de Protection (*IP*) est de 65 au minimum ; ce taux garantissant un facteur de maintenance accru et une limitation du surplus d'énergie consommée pour une durée d'utilisation des lampes à 3 ans.

2.1.4 – Les projecteurs sportifs ou intensifs seront de type asymétrique, afin de réduire la déperdition de lumière.



2.2 Diminution des consommations d'énergie

Chaque projet du SymielecVar devra prévoir l'utilisation de matériels ou de techniques qui permettent de baisser les consommations d'énergie et par la même, de diminuer la production nécessaire évitant ainsi la production d'une quantité de Co².

Les méthodes employées sont les suivantes :

2.2.1 – Utilisation de luminaires équipés d'optiques et de sources dont le rendement est élevé permettant d'espacer les candélabres, donc d'éviter la pose de points lumineux. La pose de points lumineux sans système optique est proscrite.

2.2.2 – Utilisation de variateurs d'économie d'énergie au point lumineux ou centralisés à l'armoire de commande qui permettent de baisser la consommation d'énergie tout en conservant un niveau lumineux suffisant au regard de la norme EN 13-201.

2.2.3 – Installation d'horloges astronomiques dans les nouveaux coffrets permettant la maîtrise des horaires de déclenchement et d'extinction de l'éclairage, soit près de 30mn par jour.

2.2.4 – Utilisation de luminaires et de sources lumineuses éligibles aux certificats d'économie d'énergie dont le dispositif est prévu par la loi POPE du 13/07/2005 fixant les orientations énergétiques de la France.

2.2.5 – Utilisation de luminaires équipés de leds pour les éclairages décoratifs.

2.2.6 – Prévoir une coupure des illuminations de sites ou bâtiments pendant une partie de la nuit.

Matériel et développement durable :

Le Syndicat s'engage à limiter l'utilisation de matériels dont le bilan carbone serait trop pénalisant.

3/ Diminution des nuisances dues à la lumière

L'emploi excessif de lumière dans l'éclairage public, contribue à l'augmentation du halo lumineux ambiant. Il est nécessaire de prendre en compte cette donnée et de limiter cette nuisance préjudiciable au milieu animal et végétal.

Les moyens pour y arriver :

3.1 – Utilisation de luminaires fonctionnels dont l'indice ULOR est <3%.

3.2 – Utilisation de luminaires d'ambiance dont l'indice ULOR est <20%.

3.3 – Limiter l'éclairement en fonction des niveaux de réflexion des surfaces éclairées.

3.4 – Limiter, voir abandonner l'illumination des arbres, source importante de déperdition lumineuse vers l'atmosphère.

3.5 – Ne pas employer de luminaires avec des vasques bombées.

3.6 – Limiter l'angle d'inclinaison des luminaires à 10°.

4/ Éclairage et environnement durable

La responsabilité environnementale des collectivités doit se concrétiser par les actions suivantes :

4.1 – Utiliser des luminaires éco-certifiés qui assurent un traitement recyclé en fin de vie (*Fiche Éco Bilan ou similaire.*)

4.2 – Ne pas utiliser des sources lumineuses qui présentent du mercure ou du plomb.

Bibliographie : Moins d'éclairage pour moins d'accidents ? Est-ce raisonnable ? Agence Française de l'Éclairage.

Efficiencé énergétique en éclairage public. AFE.

Les nuisances dues à la lumière

Lumière et Développement Durable : Association des Concepteurs lumière